



RÈGLEMENT PISCINE 2026

Jura Sport & Spa Resort – Saignelégier

1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne utilisant les installations de la piscine intérieure et extérieure du Jura Sport & Spa Resort.

En entrant dans l'enceinte de la piscine, chaque personne est considérée comme ayant pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

2. Accès aux installations

Toute personne doit être en possession d'un titre d'entrée valable.

Les billets, abonnements, cartes prépayées et autres titres d'accès sont soumis aux Conditions Générales de Vente en vigueur.

Toute sortie de l'enceinte de la piscine met fin au droit d'accès. Une nouvelle entrée nécessite l'acquisition d'un nouveau titre d'entrée, sauf disposition contraire prévue par la direction.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont le comportement est incompatible avec la sécurité, l'hygiène, la tranquillité des lieux ou le bon fonctionnement de l'établissement.

3. Enfants et surveillance

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés et surveillés en permanence par un adulte responsable dans l'eau.

Les enfants âgés de 8 révolus selon leur capacité de discernement peuvent accéder seuls à la piscine à condition de savoir nager de manière autonome.

Les parents, représentants légaux, enseignants, accompagnants ou responsables de groupe demeurent responsables des enfants dont ils ont la charge.

Le personnel de surveillance ne remplace en aucun cas la responsabilité parentale ou celle des accompagnants.

4. Hygiène

La douche est obligatoire avant l'accès aux bassins.

Le passage par les pédiluves est obligatoire.

Les personnes présentant une maladie contagieuse, une infection cutanée, des plaies ouvertes ou toute autre condition incompatible avec l'utilisation collective des installations ne sont pas autorisées à accéder aux bassins.

Les couches de bain sont obligatoires pour les jeunes enfants et doivent être adaptées à la baignade.

Il est interdit d'introduire des produits de douche, savons ou shampoings dans les bassins.

Interdiction de mettre un sous vêtement en plus du maillot de bain

Interdit Les poussettes pour enfants

Fauteuil roulant : utiliser celui à disposition du CLFM.

Autorisé les maxi-cosy/ Landau pour intérieur et extérieur

Poussettes : autorisées en extérieur en passant par la terrasse du restaurant

- Utiliser le matériel dans le local matériel à disposition des écoles, cours CLFM et monitrice
- Cris excessifs, insultes, menaces ou comportements mettant en danger autrui
- **Toute utilisation non conforme aux règles ci-dessus.**
- **Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer des personnes, des cours ou des activités sans l'autorisation préalable des personnes concernées, des moniteurs et du CLFM SA.**

L'ordre, la décence et le respect des autres usagers doivent être observés en permanence.

6. Sécurité

Il est interdit :

- De courir autour des bassins
- De sauter depuis le bord sur des engins flottants (Planches ou Tapis)
- De pousser ou jeter une personne dans l'eau
- De plonger dans les zones non prévues à cet effet
- De pratiquer l'apnée seul
- De s'agripper aux lignes d'eau
- D'utiliser le matériel de manière inappropriée
- De séjourner inutilement dans les vestiaires ou les zones techniques

Les usagers sont tenus de respecter les consignes des gardes-bains et du personnel en tout temps.

Le personnel peut exiger l'évacuation immédiate d'un bassin ou de tout ou partie des installations pour des raisons de sécurité, d'hygiène, d'exploitation ou de force majeure.

5. Tenue et comportement

Sont autorisés :

- Maillots de bain (Lycra)
- Bermudas de bain adaptés à la baignade
- Burkinis adaptés à la baignade (Lycra)
- Équipements de flottaison autorisés par le personnel
- Utiliser le matériel mis à disposition autour des bassins et à utiliser uniquement à l'intérieur
- Tee-shirt anti-UV
- Est autorisé le matériel privé à l'intérieur comme à l'extérieur
- Les téléphones :
 - **Vestiaires** : utilisation du téléphone uniquement pour la consultation silencieuse (messages, applications, etc.). Les appels, les prises de photos, les vidéos et tout enregistrement sont strictement interdits
 - **Autour des bassins** : utilisation discrète et silencieuse à titre privé. Les appels téléphoniques, la diffusion de musique ainsi que toute prise de photo ou de vidéo sont interdits.
 - **Extérieur** : utilisation discrète à titre privé. Les appels doivent rester brefs et ne pas gêner les autres usagers. Toute prise de photo ou de vidéo d'une personne sans son accord est interdite.

Sont interdits :

- Vêtements civils
- Chaussures dans la zone des bassins sauf muni de chaussons bleu
- Nourriture et boissons dans les zones de baignade et vestiaires
- Alcool, drogues et substances illicites et d'être sous l'effet de l'alcool ou autre substance avant votre arrivé à la piscine
- Récipients en verre
- Comportements exhibitionnistes ou équivoques

7. Vidéosurveillance

Les accès et certaines zones de l'établissement sont placés sous vidéosurveillance conformément à la législation suisse en vigueur.

Les images sont utilisées exclusivement à des fins de sécurité et de protection des personnes et des biens.

8. Objets personnels

Le Jura Sport & Spa Resort décline toute responsabilité en cas de perte, vol, échange ou détérioration d'objets personnels.

Les objets trouvés doivent être remis au personnel.

Les objets non réclamés seront traités conformément aux procédures internes de l'établissement.

9. Groupes et écoles

Les groupes et écoles sont soumis aux règlements spécifiques en vigueur.

Les règles cantonales applicables ainsi que les prescriptions de la Société Suisse de Sauvetage (SSS) doivent être respectées.

Les responsables de groupe sont tenus d'assurer la surveillance des participants durant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

La direction ou le responsable des bains peut refuser ou limiter l'accès à un groupe pour des raisons de sécurité, de capacité ou de fréquentation selon les réservations anticipées au préalable.

Les groupes résidant au Jura Sport & Spa Resort bénéficient, en tant que clients de l'établissement, d'un accès à la piscine selon les prestations incluses dans leur réservation.

Toutefois, les responsables de groupe et leurs participants sont tenus de respecter intégralement le présent règlement, les consignes du personnel ainsi que les Conditions Générales de Vente en vigueur.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Jura Sport & Spa Resort décline toute responsabilité pour les incidents, dommages ou conséquences pouvant en résulter et se réserve le droit de limiter ou de retirer l'accès aux installations.

10. Responsabilités et dégâts

Chaque usager est responsable des dommages qu'il cause aux installations ou aux tiers.

Tout dommage constaté doit être immédiatement signalé au personnel. Les frais de réparation ou de remplacement pourront être facturés à leur auteur.

11. Mesures administratives

Tout non-respect du présent règlement peut entraîner (sur décision d'un responsable hiérarchique) :

- Une exclusion immédiate de l'établissement
- Une interdiction temporaire ou définitive d'accès
- Une facturation des dommages occasionnés
- Une dénonciation aux autorités compétentes selon la gravité des faits

12. Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur le 19 juin 2026.

Il peut être modifié en tout temps par la Direction du Jura Sport & Spa Resort.

Les Conditions Générales de Vente (CGV 2026) en vigueur complètent le présent règlement. (Annexe 1)

Fait le 19.06.2026 à Saignelégier

Signature Directeur



JURA SPORT & SPA RESORT
CENTRE ET LAGERT DES
FRANCAIS-MONTAGNES

Signature Responsable Gardes-Bains

